



ARRETE 2025-18

Ouverture d'enquête publique de la révision générale du plan local d'urbanisme

Le Maire

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L.153-14 et suivants et R.153-3 ;
- **Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles, L.123-1 et suivants
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18/09/2020 lançant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **Vu** le débat au sein du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'est tenu le 17/02/2023 ;
- **Vu** le bilan favorable de la concertation préalable dressé par le Conseil Municipal le 30/09/2024 et les ajustements proposés et traduits dans la version à arrêter du PLU ;
- **Vu** le dossier arrêté par délibération en date du 30/10/2024.
- **Vu** l'ordonnance en date du 07/04/2025 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Dijon, désignant M. CHARPENTIER Bruno, en qualité de commissaire enquêteur,
- **Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique conformément au bordereau du dossier

ARRÊTE

Article 1er

Il sera procédé, pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de CHAIGNAY, du 15 mai 2025 à 9h00 au 16 juin 2025 à 16h30 inclus.

Cette enquête est régie par les articles L123-2 et R 123-2 et suivants du Code de l'environnement, et ce, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme.

Les caractéristiques principales du projet portent sur la révision du PLU afin de le mettre en compatibilité avec les normes législatives, réglementaires et supra communales applicables sur le territoire, notamment sur les objectifs de modération de la consommation de l'espace institués par la Loi Climat et résilience. Le projet de PLU révisé emporte donc réduction des zones à urbaniser encore non aménagées du PLU et leur restitution en zones agricole et naturelle. Il prévoit également un développement urbain modéré qui s'appuie sur les capacités de création de logements mobilisables au sein de la trame urbaine, et ce en adéquation avec les capacités des réseaux, notamment en matière d'eau potable. Le dernier grand volet du PLU révisé emporte préservation et protection du patrimoine architectural, paysager, naturel et écologique du territoire et prévoit en conséquence une réduction de la constructibilité sur certaines parties du territoire agricole notamment sur toute la frange sise à l'Ouest de la départementale.

Article 2

Monsieur le Président du tribunal administratif a désigné M. Bruno CHARPENTIER, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat la retraite, en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-Michel MERIAUX comme suppléant.

Article 3

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique complet peut être consulté du 15 mai au 16 juin 2025 :

- en format papier à la mairie de CHAIGNAY, aux jours et heures habituels d'ouverture soit mardi de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 14h30 à 18h00.
- sur un poste informatique à la mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture.
- sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6230>
- sur un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement ouvert à l'adresse internet suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6230>

Article 4

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera également déposé à la mairie de CHAIGNAY, aux jours et heures habituels de la mairie rappelés à l'article 3, du 15 mai 2025 à 9h00 au 16 juin 2025 à 16h30mn inclus, pour permettre à la population d'y consigner ses observations ou propositions éventuelles.

Article 5

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit et / ou par mail au Commissaire Enquêteur en Mairie de CHAIGNAY.

Par courrier papier : Mairie de CHAIGNAY – 1 rue du Puits Dessous – 21120 CHAIGNAY

Par courrier électronique à l'adresse mail suivante :

enquete-publique-6230@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6230>, et donc visibles par tous

Les observations et propositions alors annexées au registre seront consultables conformément aux modalités d'accès du dossier d'enquête publique telles que définies à l'article 3.

Article 6

Le Commissaire Enquêteur recevra en personne, à la Mairie, les observations du public :

- le 15 mai 2025, de 9 h à 12 h ;
- le 31 mai 2025, de 9 h à 12 h ;
- le 16 juin 2025, de 13 h 30 mn à 16 h 30 mn ;

Article 7

À l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire, dans un document séparé, son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête dressera un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du département, et au Président du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions motivées seront rendues publiques par voie dématérialisée (sur le site internet du registre d'enquête publique <https://www.registre-dematerialise.fr/6230>), ainsi que par voie papier en mairie en jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux diffusés dans le département ci-après :

Le Bien Public,
Le Journal du Palais,

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 021-212101273-20250423-A_2025_18-AR

Cet avis sera affiché notamment à la mairie, sur le site internet de la Commune et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en mairie et à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils auront été transmis à la commune et ce pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront en outre publiés sur le site internet de la Commune pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 10

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal pourra décider d'approuver la révision générale du Plan Local d'Urbanisme par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier, ces dernières devant rester dans la limite du cadre légal des modifications possibles après enquête publique.

Article 11

Le projet est soumis à évaluation environnementale aussi le dossier du PLU comprenant les informations environnementales prévues par l'article R123-8 2° du Code de l'Environnement (et notamment le résumé non technique), se rapportant à l'objet de l'enquête, est consultable, conformément aux modalités définies à l'article 3, à partir du début de l'enquête publique et ensuite après approbation du PLU.

Article 12

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations relatives à l'Environnement peuvent être demandées est M. Le Maire, Gilles BIANCONE, joignable en Mairie.

Article 13

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

A Chaignay le 23 avril 2025
Le Maire, Gilles BIANCONE



MAIRIE – 1 rue du Puits Dessous – 21120 CHAIGNAY

Tél 03.80.95.20.09

mairie.chaignay@gmail.com

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 021-212101273-20250423-A_2025_18-AR

